

Rapporteur : Mme GENEST

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 DECEMBRE 2022

oOo

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE DE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DE HAUTE-SAVOIE (CDG74) POUR LA SURVEILLANCE MEDICALE DES AGENTS DU CENTRE DE VACANCES PERMANENT DE LA VILLE D'ANTONY A SAMOENS

oOo

RAPPORT

L'article L.812-3 du code général de la fonction publique et le décret n°85-603 du 10 juin 1985 imposent aux collectivités et établissements de disposer d'un service de médecine préventive.

La collectivité est, ainsi, tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions du travail, l'exposition aux risques professionnels et l'état de santé des agents.

Afin d'assurer cette mission, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter, pour une durée de quatre années (par renouvellement express chaque année civile), la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de gestion de Haute-Savoie (CDG74) pour la surveillance médicale des agents du centre de vacances permanent de la ville d'Antony à Samoëns et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 08 Décembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 02 Décembre 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 38 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, M. COLIN, Mme SANSY, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mme LEON, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ZAMBARDJOURI, M. BEN ABDALLAH, Mme BERTHIER, Mme PHAM-PINGAL, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, Mme EL MEZOUE, Mme HUARD, M. PARISIS, Mme REMY-LARGEAU, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme CHABOT, Mme LAJEUNIE, M. HOBEIKA, Mme SALL, M. COURDESSES, M. EDOUARD.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

Mme ROLLAND	à M MEDAN	M. HUBERT	à Mme SANSY
Mme SCHLIENGER	à M. SENANT	Mme MACIEIRA-DUMOULIN	à M. COLIN
Mme ENAME	à M BEN ABDALLAH	M. GOULETTE	à Mme VERET
M. FOYER	à Mme LEMMET	Mme AUBERT	à M. VOULDOUKIS
M. BENSABAT	à Mme RAFIK	Mme GODEFROY	à M. COURDESSES
Mme DESBOIS	à M. MONGARDIEN		

Mme. GALLI est désignée comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

49 voix POUR
voix CONTRE
voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

OBJET : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE DE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DE HAUTE-SAVOIE (CDG74) POUR LA SURVEILLANCE MEDICALE DES AGENTS DU CENTRE DE VACANCES PERMANENT DE LA VILLE D'ANTONY A SAMOENS

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU les dispositions du code général de la fonction publique ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

CONSIDERANT que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions de travail, l'exposition aux risques professionnels et l'état de santé des agents ;

VU le projet de convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1^{er} – Adopte la convention avec le Centre Départemental de Gestion de Haute Savoie (55 Rue du Val Vert - CS 30138 - 74600 Annecy) portant adhésion au service de médecine de prévention pour la surveillance médicale des agents du centre de vacances permanent de la Ville d'Antony à Samoëns et autorise Monsieur le Maire à la signer.

ARTICLE 2 – La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023. Sauf résiliation intervenant dans les conditions prévues à l'article 7 de la convention, elle sera renouvelée expressément pour chacune des trois années civiles qui suivront et prendra fin le 31 décembre 2026.

ARTICLE 3 – Dit que la dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice en cours.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme
Le Maire

